

Semaine européenne de la vaccination du 23 au 29 avril 2017 : L'Assurance Maladie aide les adultes à savoir quand effectuer leurs rappels DTP

Quelles sont les maladies contre lesquelles je suis vacciné ? A quand remontent mes derniers rappels ? Est-ce que je suis toujours protégé contre le tétanos ? La Semaine de la vaccination est l'occasion de faire le point sur ses vaccins, en lien avec son médecin, ou son pharmacien.

Près d'une personne sur cinq (19 %) estime ne pas être à jour de ses vaccinations.

Plus d'un quart (28 %) des personnes de 15 à 79 ans ne connaît pas la nature de sa dernière vaccination, chiffre qui grimpe à 48 % parmi les 15-30 ans.

Pour aider les adultes à prendre ce bon réflexe, l'Assurance Maladie va adresser aux assurés¹ un courrier – envoyé directement dans leur compte ameli - leur signalant qu'il convient d'effectuer leurs rappels contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (dTP)². Au total, ce sont plus de 900 000 personnes âgées de 25, 45 et 65 ans², qui recevront ce message entre le 24 et 29 avril.

Etre protégé tout au long de la vie contre les maladies infectieuses à prévention vaccinale est essentiel : à titre d'exemple, entre 2008 et 2011, 36 cas de tétanos ont été déclarés en France ; tous chez des adultes non vaccinés³.

Source : Baromètre santé 2010 de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé.

Rappel du vaccin DTP des adultes : une vaccination à âge fixe depuis 2013

Auparavant recommandé tous les 10 ans, le rappel de vaccination dTP chez les adultes se fait depuis 4 ans à âge fixe. Ces rendez-vous vaccinaux ont désormais lieu à l'âge de 25 ans, 45 ans, 65 ans, et ensuite tous les 10 ans, pour tenir compte de la baisse de l'efficacité du système immunitaire due à l'âge. A noter, pour les personnes de 25 ans, le rappel doit comporter la protection contre la coqueluche (vaccin dTcaP), ce que précise le courrier de l'Assurance Maladie destiné aux assurés de 25 ans.

Le remboursement des vaccins

Les rappels des vaccins dTP et dTcaP, sur prescription médicale, sont remboursés à 65 % par l'Assurance Maladie. L'injection du vaccin est prise en charge dans les conditions habituelles : elle est remboursée à 70 % si c'est le médecin traitant qui la réalise lors d'une consultation, ou à 60 % si c'est une infirmière qui vaccine, sur prescription médicale.

Bon à savoir : dans les centres de vaccination publics, c'est gratuit !

La vaccination et l'injection du vaccin sont proposées gratuitement dans les centres de vaccination publics. La liste des centres où la vaccination est gratuite est disponible dans les mairies, les agences régionales de santé (ARS) ou les Conseils départementaux.

A propos de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés

La Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés (Cnamts) gère, au niveau national, les branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale qui permet à chaque assuré de se faire soigner selon ses besoins, quel que soit son âge ou son niveau de ressources.

L'Assurance Maladie concourt, par les actions de gestion du risque ou les services en santé qu'elle met en œuvre, à l'efficacité du système de soins et au respect de l'Ondam fixé pour l'année 2016 à 185,2 milliards d'euros. Elle participe également à la déclinaison des politiques publiques en matière de prévention et informe chaque année près de 60 millions d'assurés pour les aider à devenir acteurs de leur santé.

Pour conduire ses missions, l'Assurance Maladie s'appuie essentiellement sur 101 Caisses primaires d'Assurance Maladie (Cpam) en France métropolitaine, 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer, 1 Caisse commune de sécurité sociale (CCSS), et les 20 Directions régionales du Service médical (DRSM). Enfin, les 16 Carsat (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail) ont des missions bien spécifiques en matière de retraite*, de tarification et de prévention des risques professionnels et d'action sociale.

*A l'exception de la Cramif Île-de France, qui ne gère pas les pensions de retraite, ces champs relevant de la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse.

Contacts presse : presse@cnamts.fr

Céline Robert-Tissot - 01 72 60 13 37

Lucie Hacquin - 01 72 60 17 64

Dorian Goffe : 01 72 60 18 29



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)

¹ Assurés du régime général.

² Repérer les assurés ayant déjà mis à jour leur vaccination de ceux ne l'ayant pas fait exige un travail de recherche poussée. C'est pourquoi, tous les assurés du régime général ayant 25, 45, et 65 ans disposant d'un compte ameli recevront un message de l'Assurance Maladie dans leur espace personnel.

³ Bulletin épidémiologique hebdomadaire de l'Institut de veille sanitaire du 26 juin 2012 / n°26 – Le tétanos en France entre 2008 et 2011.